



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 34604

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement de l'allemand dans les collèges et lycées de France et plus particulièrement dans l'académie de Besançon. En effet, le nombre de postes proposés au concours du CAPES est en diminution pour toutes les langues mais plus particulièrement pour l'allemand. En plus, la création de pôles d'enseignement forts sont des moyens à brève échéance d'exclure l'enseignement de l'allemand des collèges situés en dehors de ces pôles. C'est pourquoi, soucieux de préserver l'égalité des chances pour tous, indispensable dans le cadre de la scolarité obligatoire et, de façon plus large, dans le cadre de la mission de la République, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur l'avenir de l'apprentissage de cette langue.

Texte de la réponse

En collège comme en lycée, l'allemand se situe en deuxième position après l'anglais parmi les langues étudiées par les élèves en langue vivante 1 et après l'espagnol en langue vivante 2. Cependant, on note depuis plusieurs années un effritement de ses effectifs. Compte tenu de ce constat, et dans le contexte de la politique de diversification des langues enseignées, la préservation de l'enseignement de l'allemand revêt une importance particulière. L'introduction de l'enseignement des langues vivantes comme matière obligatoire à l'école primaire depuis trois ans doit permettre de ménager à l'allemand un nouvel espace de développement à l'intérieur du système éducatif et favoriser, dès la classe de sixième, le commencement de l'étude d'une seconde langue dont il peut aussi bénéficier. La circulaire de rentrée 2004 met l'accent sur un développement structuré et maîtrisé de l'enseignement des langues vivantes, afin de proposer aux élèves des parcours linguistiques cohérents de l'école au lycée reposant sur une diversification cohérente en liaison avec les différents dispositifs d'enseignement international que sont les sections européennes ou les sections internationales. La diversification repose sur un pilotage académique fort, prenant appui sur la carte des langues et associant étroitement premier et second degrés au sein d'un groupe de pilotage académique. Les académies sont invitées à renforcer la diversification par des stratégies adaptées d'implantation de la deuxième langue vivante au collège s'appuyant en particulier sur la mise en place de pôles au profit des langues moins enseignées. Ces mesures sont de nature à favoriser le rééquilibrage de l'offre en faveur de l'allemand. Par ailleurs, des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour favoriser un enseignement plus approfondi de la langue. Des sections européennes peuvent être implantées à partir de la classe de quatrième en collège et à partir de la classe de seconde en lycée général et technologique ou professionnel. À la rentrée 2002, il existait 956 sections européennes de langue allemande, scolarisant 23 000 élèves. En collège, les élèves bénéficient d'un horaire renforcé dans la langue de la section. En lycée, ils suivent l'enseignement d'une discipline non linguistique, le plus souvent histoire-géographie, dans la langue de la section. Le baccalauréat préparé dans ce cadre porte la mention « section européenne ». Des sections internationales peuvent être implantées en collèges et lycées dans les séries générales. Elles conduisent à l'obtention de l'option internationale du baccalauréat. À la rentrée 2002, 1 500 élèves étaient scolarisés dans des sections internationales allemandes en collège et lycées. Un réseau de près de 50 établissements jumelés pour moitié en France et pour moitié en Allemagne assure la préparation à L'AbiBac (délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur allemand). À la session 2003, 336 candidats ont réussi les épreuves de l'AbiBac (sur 343 présentés). Trois lycées franco-

allemands (un en France et deux en Allemagne) assurent la préparation au baccalauréat franco-allemand. L'ouverture de nouvelles sections européennes d'allemand (du ressort du recteur d'académie), est encouragée, notamment dans les lycées professionnels et des dispositions seront étudiées pour élargir leur recrutement à un plus grand nombre d'élèves. Il est également envisagé de renforcer le réseau des établissements conduisant à l'AbiBac, présents actuellement dans 12 académies, chaque académie devant pouvoir offrir ce dispositif. Un projet de baccalauréat binational, élaboré dans le cadre d'accords binationaux et ouvrant dans les deux pays aux mêmes droits en matière d'accès à l'enseignement supérieur, est actuellement à l'étude. Par ailleurs, des actions visant à renforcer la collaboration franco-allemande et à susciter auprès des élèves des deux pays des échanges plus nombreux seront proposées lors de la journée franco-allemande instituée le 22 janvier de chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34604

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1541

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4713